



Le 30 avril 2010

[TRADUCTION]

Monsieur Chris Forbes
Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier
15^e étage, tour Est
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Consultation sur la façon de maintenir la solidité du système de revenu de retraite du Canada

Monsieur,

La Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) vous remercie de l'occasion qui lui est donnée de répondre au document de consultation intitulé « Maintenir la solidité du système de revenu de retraite du Canada ».

Les membres de la Section de l'ABC sont des avocats de toutes les régions du Canada qui travaillent dans le domaine du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux. Nos membres représentent toute la gamme des différents centres d'intérêt qui caractérisent ce domaine.

Réponses aux questions de la consultation

Un grand nombre des interrogations posées dans le cadre de la consultation soulèvent des questions générales d'intérêt public. Tout comme d'autres Canadiennes et Canadiens, les membres de la Section de l'ABC peuvent avoir des opinions différentes sur ces questions. La Section de l'ABC souhaiterait toutefois vous faire part des préoccupations principales suivantes :

- Comme le souligne le document de consultation, l'examen du régime de retraite canadien a suscité beaucoup d'attention de la part des différents gouvernements. Le gouvernement fédéral, les gouvernements de plusieurs provinces et même le secteur privé ont procédé à des études du régime. Ces différents processus n'ont cependant pas toujours mené aux mêmes conclusions.
- La Section de l'ABC craint que ces différentes consultations ne provoquent plus de retard et de confusion, à moins que tous les différents paliers de gouvernement ne s'engagent à collaborer à la résolution des problèmes qui sont liés à la retraite. À cet égard, les questions de la consultation proposées par le ministère des Finances du Canada qui portent sur des

sujets qui ont déjà fait l'objet d'un vaste processus de consultation a déjà été mené, risquent d'engendrer un recul plutôt qu'une progression vers de réelles solutions.

- Le troisième pilier est une composante importante du plan de retraite d'un particulier. Nous sommes ainsi d'avis que les lois et règlements en vigueur devraient faciliter la capacité de chacun à économiser, par le moyen de régimes de pension agréés (RPA) et de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Toutes les lois et tous les règlements qui restreignent la capacité d'un particulier à faire des économies en prévision de sa retraite grâce aux RPA et aux REER constituent des entraves qui devraient être soit retirées, soit assouplies. Nous appuyons une flexibilité législative accrue qui permettrait une plus grande protection par l'intermédiaire des RPA et des économies plus importantes par l'intermédiaire des REER. La protection offerte par les RPA pourrait devenir plus grande en augmentant les cotisations admissibles et les prestations, et en permettant aux travailleurs autonomes d'y participer. Des économies plus importantes pourraient être réalisées grâce aux REER avec une augmentation des niveaux de contribution ou en introduisant un plafond cumulatif à vie.
- Bien que plusieurs gouvernements procèdent à des consultations et étudient le système d'épargne pour la retraite et plus particulièrement les lois et règlements sur les régimes de retraite, il semble que peu d'attention soit portée à l'harmonisation de ces lois et règlements. L'ABC souscrit à un processus qui permettrait l'harmonisation et la simplification de toutes ces lois et de tous ces règlements dans l'ensemble du Canada, car un tel processus favoriserait la création et la préservation de RPA (voir ci-joint une copie de la résolution 10-01-M adoptée par le Conseil de l'ABC). Le régime actuel impose des entraves inutiles dans le cas de RPA dont les participants proviennent de différentes provinces et de différents territoires.

Conclusion

La Section de l'ABC espère que ses commentaires d'ensemble serviront au travail du ministère des Finances. Nous serions heureux de donner notre point de vue quant aux conséquences juridiques de différentes suggestions précises.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Original signée par Gaylene Schellenberg pour Hugh Wright)

Hugh Wright

Président, Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux

Harmonization of Pension Laws

WHEREAS pension issues are of national importance, concerning federal and provincial regulators, employers, employees, retirees, unions, pension plan administrators, pension fund investment managers, public policy organizations and the public;

WHEREAS pension regulation is multi-jurisdictional, and current pension laws are not harmonized between Canadian jurisdictions;

WHEREAS this lack of harmony results in duplicative or unnecessary regulatory burden and cost, increased administrative costs for pension plan sponsors and unequal treatment of pension plan members in different jurisdictions;

WHEREAS harmonized pension laws would encourage broader pension coverage and enable efficient delivery of pension benefits to plan members, advancing the objective of providing for Canadians in retirement;

Harmonisation des lois sur les régimes de retraite

ATTENDU QUE les questions se rapportant aux régimes de retraite sont d'importance nationale et qu'elles concernent les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux, les employeurs, les employés, les retraités, les syndicats, les administrateurs de régimes de retraite, les gestionnaires de caisses de retraite, les organismes de politique publique et le public;

ATTENDU QUE la réglementation des régimes de retraite relève de plus d'une autorité gouvernementale et que les lois actuelles sur les régimes de retraite dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada ne sont pas harmonisées;

ATTENDU QUE cette absence d'harmonisation entraîne des fardeaux et coûts réglementaires non nécessaires ou doublés, des frais de gestion accrus pour les répondants de régimes de retraite, et un traitement inégal des participants aux régimes de retraite dans les différents ressorts;

ATTENDU QUE l'harmonisation des lois sur les régimes de retraite encouragerait l'extension de la protection offerte par les régimes et permettrait une distribution plus efficace des prestations aux participants, favorisant ainsi la réalisation de l'objectif de pourvoir aux besoins des Canadiens et Canadiennes lors de leur retraite;

WHEREAS national initiatives are underway to harmonize pension standards legislation across Canada, including a proposed framework agreement by the Canadian Association of Pension Supervisory Authorities (CAPSA);

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge federal, provincial and territorial governments to support and promote the harmonization of pensions legislation and regulation across Canada.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 13-14, 2010.

ATTENDU QUE divers projets nationaux visant l'harmonisation des lois sur les normes de prestations de retraite sont désormais en cours, dont une proposition d'entente-cadre élaborée par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à soutenir et à encourager l'harmonisation, dans l'ensemble du Canada, des lois et règlements en matière de régimes de retraite.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa, ON, du 13 au 14 février 2010.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**